



Rapport de réclamation

Date: 10 septembre 2017


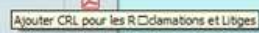
Author: T. CARMAUX

Rapport de réclamation : consignes de rédaction

Rapport pour « Réclamation et Litiges »

 Utilisation du formulaire adapté dans iHand

Juge Arbitre Délégué	Rapport	Suivi

  Ajouter CRL pour les Réclamations et Litiges

Formulaire rapport

CRL POUR LES RéCLAMATIONS ET LITIGES

Il - 2^e tour CDF Dept Masculine - M00001010 2^e tour
CROISEUR HANDBALL CLUB 1 / MONTLUÉL RACING CLUB HANDBALL 1
Horaire : 31/10/2015 à 19:30:00
Juges arbitres : Ludovic FARGE (R2)
Juge délégué
Superviseur
Score : 13 - 16

OBJET

RAPPORT

Rapport de réclamation : consignes de rédaction

⇒ Les informations devront être reportées :

- ✎ Sur la FDME
- ✎ Dans le rapport
- ✎ Le moment exact du dépôt de la réclamation
- ✎ Le score à ce moment-là
- ✎ La situation de jeu
- ✎ L'équipe en possession de la balle
- ✎ Les temps morts d'équipe déjà déposés
- ✎ Les noms de joueurs sanctionnés et officiels à ce moment-là, le cas échéant, le temps des exclusions restant à courir
- ✎ Les détails des faits ayant entraînés la réclamation ou le litige

Rapport de réclamation : exemple de faute technique

Faute Technique

OBJET : Réclamation pour faute technique d'arbitrage, sur la rencontre de N3M du 19/10/2013, entre H.B. JUSTE / H.B. ERREUR.

Suite à la réclamation de l'officiel responsable de H.B. JUSTE, je vous informe des faits suivants :

A la 44ème minute, le gardien de l'équipe de H.B. ERREUR a effectué un renvoi. La balle a touché un poteau de basket, situé au plafond.

Elle est retombée dans les mains de son partenaire, qui sur cette contre attaque a marqué le but

Nous avons accordé le but. Le score est de 21/21

Avant, la reprise du jeu, par l'engagement, l'officiel responsable de H.B. JUSTE nous a formulé sa réclamation, en présence de l'officiel responsable adverse.

Nous avons refusé d'annuler ce but et la rencontre a repris par un engagement.

A cet instant de la rencontre, 2 TME avaient été posés par les équipes.

Aucunes exclusions n'étaient en cours.

Les joueurs sanctionnés :

- Equipe locale : AV #14- # 2- # 5 / Exclusion : #18-#5

- Equipe visiteuse : AV #11- # 21- # 15 / Exclusion : #8-#6

Lors de la signature de la FDME, l'officiel responsable de H.B. JUSTE en présence de l'officiel responsable adverse a confirmé sa réclamation

← Les Faits

← Le Moment

← La Décision

← Les Infos